

# TRANSPORTS

Extrait du Règlement intérieur : Titre 7

## 1.7.1 RÈGLES GÉNÉRALES

La prise en charge d'un transport collectif ou individuel (transport en commun ou remboursement des frais kilométriques) par l'OMS est accordée à toutes les associations adhérentes qui en feront la demande selon les critères ci-dessous :

- Déplacements pour championnats et coupes officiels concernant les jeunes jusqu'à dix-huit ans comprenant quelques encadrants (maximum 5).
- Déplacements pour championnats et coupes officiels concernant les seniors.
- Déplacements exceptionnels pour les jeunes et seniors concernant les associations loisirs.
- Demandes de remboursements complètes (Office municipal du sport Rue de la Pierre Naudin, l'Archipel 76650 Petit-Couronne).

Les remboursements concernant les transports jeunes (moins de 18 ans), validés par l'OMS, s'effectueront tout au long de l'année.

Les remboursements concernant les transports seniors, validés par l'OMS, s'effectueront en fin d'année dans la limite du budget transport restant.

Le montant alloué aux remboursements seniors est déterminé par la soustraction entre le budget transport (voté en AG en début d'année) et le montant total des transports jeunes remboursé.

Ce montant sera distribué au prorata des demandes reçues tout au long de l'année civile en cours.

Le remboursement concernant les transports toutes catégories (jeunes / seniors), s'effectueront au prorata du nombre par catégories, comme indiqué ci-dessus.

Le traitement des remboursements sera effectué pour les déplacements à l'année civile en cours et ne pourra pas être reporté l'année suivante.

## 1.7.2 TRANSPORTS COLLECTIFS

La prise en charge des transports en commun sera faite aux conditions suivantes :

- Le nombre de personnes (joueurs et dirigeants) est supérieur à vingt.
- Kilométrage minimum 30 km aller/retour pour les jeunes (moins de 18 ans).
- Kilométrage minimum 140 km aller/retour pour les seniors.
- Le remboursement s'effectuera comme indiqué dans les règles générales.
- Le remboursement des clubs en entente s'effectuera au prorata du nombre d'adhérents à l'OMS véhiculés.

Une demande de transport en commun devra être adressée à l'OMS au moins un mois avant la date du déplacement.

Pour les remboursements d'un transport en commun, chaque président ou correspondant d'association devra remplir la fiche A intitulée : « Demande de remboursement total ou partiel des frais de transports ».

Il devra joindre obligatoirement tous les justificatifs correspondants. L'Office Municipal du Sport, à réception de ces documents, procèdera au remboursement du transport

#### Fiche de procédure :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Demande</b>                      | Un mois avant la date du transport ou 3 jours ouvrés maximum avant la date du transport si modification<br>Envoyer la fiche B au transporteur par mail et une copie à l'OMS et au service des sports |
| <b>Réservation</b>                  | Par l'association auprès du transporteur suite à la réception du devis Copie du devis à l'OMS et au service des sports et confirmation ou non du transport   |
| <b>Réception de la facture</b>      | Par l'association et copie à remettre à l'OMS et au service des sports   |
| <b>Règlement au transport</b>       | Par l'association directement au transporteur Facture à insérer dans le dossier complet et à remettre à l'OMS  |
| <b>Remboursement au association</b> | Par l'OMS dans les meilleurs délais à réception et validation de la fiche A et des justificatifs   |

En cas d'annulation : Elle sera effectuée par l'association, par mail en semaine et par téléphone ou SMS le week-end du déplacement, avec une copie à l'OMS et au service des sports.

#### 1.7.3 TRANSPORTS INDIVIDUELS

La prise en charge des remboursements des frais kilométriques sera faite aux conditions suivantes :

- Le nombre de personnes (joueurs et encadrants) est inférieur à 20.
- Remboursement pour quatre voitures maximum.
- Kilométrage calculé de Petit-Couronne au lieu de compétition et au kilométrage le plus court.
- Le nombre de véhicules remboursés pour une même destination s'effectuera en cohérence avec le nombre de personnes véhiculées.
- Kilométrage minimum 30 km aller/retour pour les jeunes (moins de 18 ans).
- Kilométrage minimum 140 km aller/retour pour les seniors.
- Le remboursement s'effectuera comme indiqué dans les règles générales.
- Le remboursement des clubs en entente s'effectuera au prorata du nombre d'adhérents à l'OMS véhiculés.

Le taux de remboursement des frais kilométriques est défini chaque année par le comité directeur.

Pour les remboursements d'un transport en frais kilométriques, chaque président ou correspondant d'association devra remplir la fiche A intitulée : « Demande de remboursement total/partiel des frais de transports ».

Il devra joindre obligatoirement tous les justificatifs correspondants. L'Office Municipal du Sport, à réception de ces documents, procèdera au remboursement du transport.

#### **1.7.4 TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

Chaque président ou correspondant d'association (loisir) ne bénéficiant pas de remboursement jeune ou senior pour des compétitions peut demander le remboursement des frais de transports à concurrence de 500 € par année civile pour des rencontres, tournois sportifs et lié à l'activité du club.

Le traitement et la prise en charge des remboursements des frais kilométriques et des transports en communs sera fera aux mêmes conditions que les demandes précédentes.

Les demandes s'effectueront avec les mêmes documents.

#### **1.7.5 VÉHICULE MINIBUS « 276 »**

Chaque président ou correspondant d'association peut faire la demande d'un véhicule neuf places dans les mêmes conditions que les transports précédents en envoyant la fiche intitulée : « Demande de véhicule ».

Une convention sera signée avec toutes associations qui désirent obtenir le véhicule.

Pour les remboursements d'un transport en frais kilométriques, chaque président ou correspondant d'association devra remplir la fiche A intitulée : « Demande de remboursement total/partiel des frais de transports ».

Un contrat de mise à disposition sera signé entre les deux contractants avant toute demande ainsi qu'une fiche départ / retour lors du prêt et de la restitution.

Une association peut solliciter le véhicule neuf places pour toute autre demande hors règles générales, mais étroitement liée à l'activité du club, aux conditions suivantes :

- Disponibilité du véhicule.
- Demande non prioritaire.
- Prise en charge des frais par l'association.